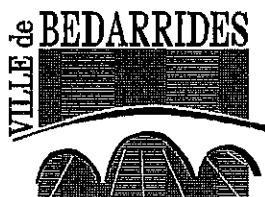


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2024/125

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LUNDI 29 JUILLET 2024
À L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police, pour la préparation du tir du feu d'artifice et pendant le tir du feu d'artifice il y a lieu de sécuriser le lieu ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de stationnement et circulation pendant la préparation et le tir du feu d'artifice

Lundi 29 juillet 2024 de 16 h 00 à 23 h 30, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sera interdits :

- sur le parking jouxtant le square du 19 mars 1962,
- sur le parking de l'Oratoire.

Article 2 : Interdiction de stationnement pendant la préparation et le tir du feu d'artifice

Lundi 29 juillet 2024, de 16 h 00 à 23 h 30, le stationnement est interdit sur le C.D. N° 183, sur sa portion comprise entre le chemin de Vaucroze et le chemin du Bois de la Garde, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : Interdiction de circulation pendant le tir du feu d'artifice

La circulation est interdite sur le C.D. N°183, le lundi 29 juillet 2024 de 21 h 30 à 23 h 30 sur sa portion comprise entre le chemin de Vaucroze et le chemin du Bois de la Garde, pendant le tirage du feu d'artifice. La présence des piétons sera également interdite sur cette partie de route.

Article 4 : Déviations pendant le tir du feu d'artifice

Les véhicules sortant ou entrant dans le village emprunteront le Chemin du Montréal débouchant sur les Chemins de Vaucroze et du Bois de la Garde, aux intersections avec le C.D. N°183.

Article 5 : Affichages

La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Exceptions

Les interdictions visées aux articles 1, 2 et 3 ne sont pas applicables aux véhicules de la Société Scénofrance, des services techniques municipaux et intercommunaux, de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 7 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Transmissions

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Jean BÉRARD

